

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023
	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour 2), GASCHET Patrick, GERBERON Olivier (arrivé à l'ordre du jour 2), LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie,	
Secrétaire de séance :	Christiane BÈQUE
Mode de scrutin :	Ordinaire

1)° Validation du procès-verbal du 27 novembre 2023

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

Arrivée d'Olivier GERBERON

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Budget Commune : un ordre de virement de crédit a été fait pour réajuster les provisions « intérêt d'emprunt », montant 150 €

Chauffage secrétariat Mairie et APC : des devis ont été demandés : NOVAFROID : 3 800 € HT et CLIMATPRO : 3 993 € HT

Chauffage école : un devis a été demandé à LABEILLE et Fils : 8 329 € HT, le Maire indique qu'un devis sera demandé à CLIMATPRO

Compagnie TUNGSTENE THEATRE : Suite à leur demande et comme indiqué au dernier conseil, un courrier de soutien et d'engagement financier leur a été adressé afin de les appuyer dans leur projet auprès des différents organismes

Acquisition des parcelles GAUTHIER : Le paiement pourra être fait après le vote du budget 2024

Repas cantine scolaire : Le Bistrot de Saint Jean souhaiterait avoir les effectifs de la cantine au plus tard le vendredi pour la semaine suivante. Le Maire a pris contact avec eux pour en discuter, cela semble difficile de le mettre en place en cours d'année scolaire. Actuellement les parents ont jusqu'à 7h30 le jour même pour réserver. Les conditions de réservation restent donc inchangées jusqu'à la fin de l'année scolaire

Suite aux intempéries d'octobre dernier :

- la commune a été reconnue en catastrophe naturelle.
- Devis SATP d'un montant de 3 154.50 € pour la réparation des dégâts le long de la RD7 et la voie communale de la Garenne
- Courrier de Madame KHAN car le passage à gué a été emporté, elle demande donc la reconstruction. L'assurance ne prend pas en charge les voiries

Cantine scolaire : modification au niveau de l'accès par l'entreprise JAUFFRE, cela génère des plus et moins-values par rapport au marché initial, soit +847.89 € HT de travaux (sans l'enrobé)

Accessibilité : Le devis demandé à ACIER SERVICES pour les différentes rampes d'accès afin de mettre en conformité les ERP et IOP de la commune s'élève à 4 021.89 € HT

Rencontre ce jour avec Stéphanie BOUCHIER qui a fait part d'une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle du 8 janvier 2024 au 01 septembre 2025

Chemin du Crouzet : ENEDIS souhaite implanter un petit transformateur à l'entrée du stade (parking) pour des travaux de réseaux électriques de la parcelle située en face. Le Maire a rencontré ENEDIS et ne voit pas d'objection à cette implantation.

Enfants de la commune scolarisés sur Villeneuve de Berg : Le Maire rappelle le courrier de la Mairie de Villeneuve de Berg concernant la participation pour les enfants hors commune. Il indique que jusqu'à ce jour, il n'y a eu aucune demande de participation entre les deux communes. Les dérogations accordées étaient dans l'intérêt de l'enfant. Le Maire fait part de sa rencontre avec le Président de l'OGEC (école privée) qui indique que la commune de Villeneuve de Berg ne participera plus pour les enfants hors

commune, ce qui crée un manque de recettes important et un déséquilibre financier pour l'Ecole Privée. Le Président sollicite donc la commune de Saint Jean pour une participation financière. Jusqu'à présent, la commune ne participait à aucune demande des écoles privées. Après discussion, le Maire propose d'acter le principe d'aider l'école privée et demande à la commission scolaire de faire des propositions afin de ne pas créer de précédent.

Une nouvelle rencontre doit avoir lieu le 20 décembre. Dans tous les cas, le Maire ne signera plus de dérogation pour l'école de Villeneuve de Berg et il est regrettable que la commune de Villeneuve de Berg n'ait pas informé notre commune. Décision : validation à l'unanimité.

Arrivée de Jean-Pierre GAILARD

3°) Point sur les budgets : Décision(s) Modificative(s) à prendre si nécessaire

Point fait sur les différents budgets : Il n'y aura pas de DM à prendre.

4°) Projet d'acquisition des parcelles AP 423, 176, 179, 178, 267, situées Le Village et Marcoux.

Décision à prendre

Lors de la dernière réunion, le Conseil a décidé d'acquérir les parcelles appartement à la famille GAUTHIER afin de pouvoir créer un parking en face la salle communale. Le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec Jean-Luc RAOUX afin d'acquérir les parcelles situées dans la continuité de l'Impasse La Croix du Ranc jusqu'au lotissement Marcoux, le long de la Route de la Calade ; cela représente 900m² environ : 40 000 € pour la partie haute et 50 000 € pour la partie basse (hangar et granges). Cela permettrait de continuer l'Aménagement du Cœur du Village.

Après discussion, le Maire propose d'acquérir l'ensemble des parcelles AP 423, 176, 179, 178, 267 pour un montant total de 90 000 €. Décision : accord à l'unanimité. Un contact sera pris avec le CAUE pour étudier un aménagement d'ensemble.

5°) Participation à l'assainissement collectif : Fixation des tarifs 2024

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs et le règlement de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) pour l'année 2024. Il rappelle les tarifs de 2023.

- Participation par logement ou par local professionnel : 2 422 €

- Participation par logement ou par local professionnel ayant déjà un assainissement individuel : 1 211 €

Après discussion, le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les différents tarifs fixés en 2023 ; si le raccordement au réseau nécessite une station de relevage privative (pompe) la PAC sera d'un demi-tarif, ce règlement est applicable pour tous les cas ; que le Conseil Municipal se réserve le droit de statuer ultérieurement pour toute demande ne rentrant pas dans le cas énoncé ci-dessus (hôtels, maison de retraite, école, camping...). Décision : Accord à l'unanimité

6°) Concessions cimetièrre : Fixation des tarifs 2024

Le Maire indique qu'il y a lieu de voter les tarifs des différentes concessions pour l'année 2024. Il rappelle les différents tarifs et durées pratiqués en 2023 :

- Concession deux places soit environ 1.20 mètres x 2.5 mètres

- Concession quatre places soit une surface doublée

- Pour une durée de 15 ans, prix au m² : 220 €

- Pour une durée de 30 ans, prix au m² : 440 €

- Columbarium : chaque case destinée à une famille peut recevoir 2 à 3 urnes Pour une durée de 30 ans, le prix est de 750 €

- Les concessions et les cases arrivées au terme de la durée choisie, pourront être renouvelées à la demande des concessionnaires, aux conditions de prix et de règlement en vigueur à ce moment-là.

- Les concessions non renouvelées seront reprises dans le domaine privé de la commune.

Après discussion, le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et donc de maintenir la réglementation en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Décision : Accord à l'unanimité.

7°) Revalorisation des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire indique qu'il y a possibilité de réviser les loyers mensuels des logements communaux conformément au bail et suivant l'indice de référence des loyers (source INSEE), à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation : 3.50 %. Le maire fait part des différents travaux à réaliser dans plusieurs logements. Après discussion, le Maire propose d'augmenter le montant des loyers mensuels des logements communaux de 3.50 %, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il précise que les charges

mensuelles (entretien chaudière, frais administratif, ordures ménagères, entretien espace commun) se rajoutent au montant du loyer. Décision : Accord à l'unanimité

8°) Création d'un contrat aidé pour les missions scolaires et périscolaires (20 heures hebdomadaires). Décision à prendre

Lors du dernier Conseil, le Maire indique qu'il souhaitait recruter une personne sur un service civique pour supprimer toutes les heures complémentaires des agents de l'école. Après renseignements, cet agent ne pourrait pas rester seul, cela rend donc impossible cette idée. Le Maire propose donc de créer un contrat aidé de 20 heures qui sera annualisé sur le temps scolaire (soit 25 heures sur des semaines d'école) à compter du 8 janvier 2024. Ce contrat permettra d'assurer les missions liées aux services scolaires et périscolaires et donc de supprimer les heures complémentaires des agents en place. Il sera d'une durée de 6 mois avec possibilité de le renouveler selon la réglementation en vigueur. Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Demande de subvention pour le fonctionnement du RASED sur le secteur de Villeneuve de Berg

Le Maire fait part du courrier de Monsieur SOULAS, Enseignant spécialisé membre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement du RASED. La demande porte sur une participation de 1.50 € par élève scolarisé dans l'école, soit pour 96 élèves un total de 144 € pour la commune, année scolaire 2023-2024. Ce financement permettra l'achat de papeterie et de cartouches d'encre, de livres, de jeux éducatifs et de cahiers de passation pour les tests psychologiques nécessaires aux orientations et aux demandes auprès de la MDPH. Décision : Accord à l'unanimité

10°) SAUR : Convention pour la facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif : Délibération à prendre

Le Maire explique que la société SAUR a proposé de signer une convention avec la commune (régularisation administrative) pour le recouvrement des redevances et assainissement collectif.

Cette convention a pour but de fixer les obligations respectives de chaque partie. La société SAUR facturera et encaissera auprès des abonnés du service public d'eau potable de la Collectivité, la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la commune dans les conditions de la présente convention (présentée en annexe) et dans le respect des dispositions des articles R.2224-19-7 et suivants du CGCT. Elle prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans qu'elle puisse excéder la durée du contrat d'affermage du service public d'eau potable liant le Syndicat Olivier de Serres et la société SAUR.

Décision : Accord à l'unanimité

11°) Divers

- Organisation pour la distribution du journal communal entre Noël et le Jour de l'An.
- Bibliothèque : de moins en moins de fréquentation. Il est nécessaire de la relancer car selon la Bibliothèque Départementale, elle devrait être ouverte 4 heures par semaine. Voir pour une organisation avec le Contrat Aidé.
- Remerciements des Anciens Combattants pour la subvention.
- Remerciements de l'association Bugnes et Fêtes pour les feux d'artifices.
- Michel CHENIVESSE indique qu'à partir du 12 janvier l'association Repair café sera sur Villeneuve de Berg tous les deuxièmes vendredis du mois. Leur intervention pourra être délocalisée sur le secteur.
- Joël CROZIER demande si un courrier peut être adressé aux propriétaires garés sur la RD7 sortie du village en direction de Privas et si un courrier peut être adressé quartier Doucet/Jastrie pour la divagation des chiens.

La séance est levée à 20h08

Fait à Saint Jean le Centenier, le 23 janvier 2024

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.